

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-3-3-1

Service consulté

**Routes Départementales
Programme N° A132
Affectation des autorisations de programme**

Résumé : *Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation et la désaffectation des Autorisations de Programme relèvent d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne le programme n° A132*

Le montant à affecter par millésime est le suivant :

PROGRAMMES ROUTIERS

Programme A132

Calibrage

- Millésime 2009 : 609 993 €

dont les détails figurent aux tableaux joints en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter le montant de l'autorisation de programme indiqué ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

